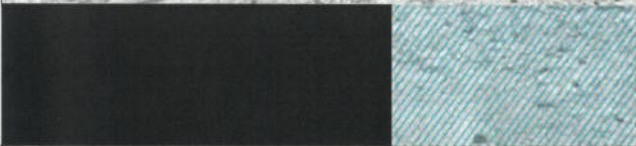


Pap
projet



PAP A GREIVELDANGE AU LIEU-DIT "OP DER BRECK" MANUEL ECOLOGIQUE



21, RUE DES MUGUETS
L - 2167 LUXEMBOURG
Téléphone 78 87 77
Téléfax 78 87 79
E-mail archdie@pt.lu
Site <http://www.archdie.lu>

Luxembourg, le 1er juin 2012

MANUEL ECOLOGIQUE.

ARTICLE 1. PRINCIPES

Afin de garantir une bonne intégration du PAP dans le paysage et dans la structure du village, les principes suivants sont à respecter :

- Conserver au maximum les structures écologiques et la topographie existante ;
- Avoir un maximum de surfaces perméables susceptibles d'accueillir une végétation spontanée à haute valeur écologique ;
- Utiliser des plantations indigènes adaptées au site ;
- Entretien extensif des surfaces.

ARTICLE 2. ESPACES VERT PUBLICS/AIRES DE JEUX

Les plantations des espaces vert public sont à exécuter et à entretenir suivant les règles de l'art. Des plantes mortes sont à remplacer. Toutes les plantations doivent être exécutées au plus tard après la fin des travaux d'infrastructure respectivement la fin de la construction des maisons.

a) Espaces vert publics

Les espaces vert publics sont à réaliser en concassé. La végétation spontanée qui s'y installe augmente la valeur écologique. Les haies et arbres y existants sont à conserver (cf. chapitre « conservation végétation existante »).

ARTICLE 3. RUES , CHEMINS PIETONNIERS ET PISTES CYCLABLES

Les rues seront des voies carrossables réalisées en béton asphaltique ou en pavé. Les chemins piétonniers, les pistes cyclables ainsi que les nœuds des places seront réalisés en concassé. Les espaces centraux seront plantés d'arbres à haute tige de la même espèce (arbres de 2^{ème} catégorie). Ils seront plantés directement dans le concassé sans bordure et en évitant l'utilisation de plates-bandes végétales. Le concassé sera au même niveau que le revêtement du reste de la place. Des bordures saillantes sont proscrites.

ARTICLE 4. ESPACE VERT PRIVE

La conservation des arbres à hautes tiges repris dans le plan, ainsi que les prescriptions en matière de plantation, constituent un tissu vert interne et contribuent à l'intégration optique et conceptuelle de la zone d'urbanisation dans le paysage environnant et le tissu typique du village.

Les emplacements privés, les entrées de garage et les chemins piétons sont à réaliser en matériaux drainant (p. ex. pavés avec écarteur, pavés avec joint en gazon ou concassé).

Les plantations doivent être réalisées suivant la liste des plantes annexée.

a) Espaces verts privés

Les espaces verts privés seront exempts de constructions et de surfaces non perméables. Les surfaces non construites et non consolidées sont à planter avec des arbustes et arbres repris dans la liste des plantes annexées ou à traiter comme surface engazonnée. Les surfaces situées entre le domaine public et la façade bordant celui-ci seront non consolidées à l'exception des emplacements privés et des entrées.

b) Plantation d'arbres, arbustes et autres plantations.

Chaque parcelle privée doit être plantée d'au minimum deux arbres de catégorie 2, respectivement 3 arbres pour des parcelles >500 m². En alternative, la double quantité d'arbres fruitiers à haute tige peut être plantée.

Les arbres existants à conserver sont pris en compte.

Les conifères ne sont pas typiques pour le site et sont, par conséquent, proscrits.

En complément aux plantations prescrites, l'utilisation de plantes grimpantes et « Staudenpflanzen » est autorisée. Sont autorisées, toutes les plantes du type « Stauden », « Gräser » fougères ou à bulbe.

Les emplacements des plantations obligatoires sont libres. La quantité ou la surface minimale requise est obligatoire sans exception.

c) Espaces verts privés

La réalisation des espaces verts privés sera dans le même esprit que l'espace public. Plantations d'arbres à petite couronne (arbres catégorie 3 suivant liste annexée) afin d'obtenir une unité harmonieuse avec l'espace public. Dans l'espace privé entre la maison et le domaine public des clôtures et des séparations sont interdites.

d) Clôtures et séparation.

Les séparations des terrains privés vers le paysage ouvert doivent être transparentes (clôture en bois à lattage vertical, ou clôtures tissées « Weidenzäune » avec une hauteur maximale de 1,20 m respectivement en arbustes feuillus indigènes de maximum 1,50 m de hauteur.

Afin de permettre le passage de petits animaux sauvages (p. ex. hérisson), les socles bâtis sont proscrits. Des éléments de séparation visuelle de max. 2m de hauteur peuvent être utilisés, par exemple, entre les terrasses. Ils doivent être en bois, fer ou verre.

e) Toitures végétales.

Les toitures plates des constructions des dépendances, à l'exception des cars-ports et des terrasses, doivent être traitées en toiture végétale avec des plantes du type herbacé lesquelles possèdent une haute valeur écologique.

ARTICLE 5. MESURES POUR LA PROTECTION, L'ENTRETIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE ET DU PAYSAGE.

a) Entretien extensif

Les plantations décrites ci-dessus seront entretenues de façon extensive ce qui revient à réduire les interventions d'entretiens ou de coupe avec enlèvement des résidus de coupe. L'utilisation d'engrais minéraux ou de pesticides est interdite.

Par la réduction de l'entretien, des végétations spontanées à haute valeur écologique vont se développer.

Les surfaces en concassé sont traitées de la même façon, particulièrement en ce qui concerne la non utilisation d'herbicides ou de pesticides, afin de permettre le développement d'une végétation spontanée.

ANNEXE : LISTE DES PLANTES INDIGENES

ARBRES 2^{Eme} catégorie	Arbres moyens : 12/15 – 20 m
QUALITE	ARBRES A HAUTE TIGE 3 x v., StU 14-16 (CIRCONFERENCE)
Salix fragilis	Bruchweide
Sorbus torminalis	Elsbeere
Fraxinus excelsior	Esche
Acer campestre	Feldahorn
Betula pendula	Hängebirke
Pyrus pyraster	Holzbirne
Tilia cordata	Winterlinde
Populus tremula	Zitterpappel
ARBRES 3^{eme} catégorie	Arbres petits : 7 – 12/15 m
Qualité	Arbres à haute tige 3 x v., StU 14-16 (circonférence)
Sorbus torminatis	Elsbeere
Salix viminalis	Korbweide
Salix triandra	Mandel-Weide
Sorbus aria	Mehlbeere
Salix caprea	Sal-Weide
Prunus padus	Traubenkirsche
Sorbus aucuparia	Vogelbeere
Prunus avium	Vogelkirsche
Malus sylvestris	Wilder Apfel
Pyrus pyraster	Wilde Birne

ARBUSTES	
Qualité	2 x v., O.b.,60 - 100 cm (circonférence)
Salix cinerea	Aschweide
Berberis vulgaris	Berberitze
Colutea arborescens	Blasenstrauch
Buxus sempervirens	Buchsbaum
Amelanchier ovalis	Felsenbirne
Viburnum opulus	Gemeiner Schneeball
Syringia vulgaris	Gewöhnlicher Flieder
Carpinus betulus	Hainbuche
Ligustrum vulgare	Liguster
Salix aurita	Öhrchenweide
Euyonymus europaea	Pfaffenhütchen
Cornus sanguinea	Roter Hartriegel
Viburnum lantana	Wolliger Schneeball
ARBUSTES A BAIES	
Sambucus nigra	Schwarzer Holunder
Corylus avellana	Haselnuss
Rubus idaeus	Himbeere
Ribes rubrum, Ribes nigrum	Johannisbeere, rot und schwarz
Rubus fruticosus	Brombeere
Ribes uva-crispa	Stachelbeere

Sambucus racemosa	Roter Holunder
Hippophae rhamnoides	Sanddorn
Rosa villosa	Apfelrose
Rosa canina	Hundsrose
Rosa rubiginosa	Weinrose
Prunus spinosa	Schlehe
Crataegus laevigata	Zweiggriffliger Weißdorn
Cornus mas	Kornelkirsche
Crataegus monogyna	Weißdorn
ARBRES FRUITIERS	A HAUTE TIGE
Qualité	Arbres à haute tige 2 x v, o.B., StH 180-200, StU 8 - 10
Malus domestica	Apfel
Pyrus communis	Birne
Prunus domestica	Reine claud
Prunus avium, Prunus cerasus	Kirsche
Prunus domestica	Mirabelle

PLANTES GRIMPANTES	
Lonicera caprifolium	Echtes Geißblatt
Hedera helix	Efeu
Lonicera xylosteum	Rote Heckenkirsche
Lonicera periclymenum	Wald-Geißblatt
Clematis vitalba	Waldrebe
Parthenocissus quinquefolia	Wilder Wein